Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260605-CM_05_06_26_025-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY - Annyvonne CORBEL – Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN

Absents et représentés :
Gwendoline GUÉGAN qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS
Laurie LÉARD qui a donné pouvoir à Sophie AUFFRAY
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH

Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

DÉLIBÉRATION 05-06-26-025

Objet de la délibération : Echange sans soulte PERRO / Commune : parcelles F1106 et F1110 Lieu-dit Le Perron

Mme Laure FINGOLO, conseillère déléguée à l'urbanisme, fait savoir que , dans le cadre d'une régularisation de voirie portant sur une parcelle privée cadastrée section F940, appartenant à M. et Mme Patrice PERRO, la commune va procéder à un échange avec les propriétaires concernés.
La parcelle nouvellement cadastrée F1106, d'une contenance de 391 ca, issue de la parcelle F940 et appartenant à M. et Mme PERRO, est cédée à la commune en échange de la parcelle nouvellement cadastrée F1110, d'une contenance de 488 m², correspondant à un délaissé communal.
La Direction Générale des Finances Publiques, en date du 22 avril 2026, a procédé à l'évaluation de la valeur du délaissé routier dans le cadre de cet échange.
Considérant qu'il s'agit d'un échange de parcelles de superficie sensiblement équivalente et donc de valeur comparable, il est proposé à l'assemblée de procéder à cet échange sans soulte.
Les frais de bornage ayant été pris en charge par les époux PERRO, il est proposé à l'assemblée de partager les frais de notaire, soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge des époux PERRO.
Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver l'échange foncier entre la commune et M. et Mme Patrice PERRO, portant sur les parcelles cadastrées F1106 (appartenant aux consorts PERRO) et F1110 (appartenant à la commune) ;
- de dire que cet échange est réalisé sans soulte ;
- d'approuver le partage à parts égales des frais de notaire entre la commune et M. et Mme PERRO ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération à l'étude ROLLAND et DEREL de CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Le Maire	La secrétaire de séance
Jérémy MEURO	Laure FINGOLO